

Date : 27 décembre 2023

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.225-88-2 et R.225-57-1 du code de commerce

Avenant à la convention de trésorerie entre les sociétés SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération de la convention de trésorerie entre la société SAMSE et la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2022 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2023, les avances consenties par la société SAMSE à la société DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux fixe de 2 % et les sommes placées chez la société SAMSE par la société DUMONT INVESTISSEMENT seront rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 1 %.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et Président du Directoire de la société DUMONT INVESTISSEMENT,
Monsieur Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE et Membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Monsieur François Beriot, Directeur Général Délégué de la société SAMSE et Directeur Général de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Monsieur Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT et Membre du Conseil d'Administration de la société SAMSE

Madame Martine Villarino, Représentante de la société DUMONT INVESTISSEMENT au Conseil d'Administration de la société SAMSE et Membre du Conseil de Surveillance de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du Groupe.